



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 28/2004

Vevey, le 3 juin 2004

Réponses de la Municipalité aux vœux concernant la gestion, exercice 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles 147 ss du Règlement du Conseil communal, du 1^{er} août 2000, la Municipalité répond comme suit aux vœux de la Commission de gestion pour l'exercice 2003.

ADMINISTRATION GENERALE

Service du personnel

Vœu n° 1 Que l'administration générale, Service du personnel, "revoie à la baisse" les annonces publiées pour la mise au concours d'un poste de travail dans l'administration communale; entre autres, réduction du format de l'annonce et du nombre de publications.

Réponse La Municipalité adhère à ce vœu et chargera le Service du personnel de limiter les annonces de mise au concours de postes de travail, dans le sens exprimé par la Commission de gestion, ce d'autant plus que les offres d'emploi figurent également sur le site www.vevey.ch

Vœu n° 2 Attendu qu'il semble, après l'audition du délégué du personnel, que le système GESPER ne soit pas appliqué à satisfaction, la Commission de gestion demande que la Municipalité procède, dans les plus brefs délais (profitant de l'entrée en fonction du nouveau chef du personnel), à un bilan de la mise en place et de l'application de ce système, et prenne les mesures qui pourraient s'imposer.

Réponse Un tel bilan sera en effet effectué et les mesures d'application du système GESPER seront redéfinies par le nouveau Chef du personnel dont l'entrée en fonction aura lieu le 1^{er} juillet 2004.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 3 juin 2004

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Dominique Rigot P.-A. Perrenoud